



Direction Achats

**DECISION D'EXCLUSION DE LA PARTICIPATION AUX MARCHES DE
LA GESTION DELEGUEE
Décision n° 205522/002/2021**

En application des dispositions des articles 13 et 77 du règlement des marchés de la Gestion Déléguée des services de distribution d'électricité, d'eau potable et du service d'assainissement liquide et de l'éclairage public du Grand Casablanca, fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés de travaux, fournitures ou services par la société Lydec.

LE DIRECTEUR DES ACHATS

- ↓ Vu le règlement des marchés « Annexe 7 » du contrat de gestion déléguée des services de distribution d'électricité, d'eau potable et du service d'assainissement liquide à Casablanca, fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés de travaux, fournitures ou services par la société Lydec et notamment ses article 13 et 77;
- ↓ Vu les faits ci-dessous décrits relatifs à la société STOKMAG, fournisseur de Lydec depuis 2020 :
- Lydec a délivré le 7 janvier 2021 au fournisseur STOKMAG une attestation référencée, DA/OBPK/HL/D/0005/2021, relative à un marché 307/2020 pour des prestations de produits désinfectant et pour un montant global de 88.000 DH HT (Quatre-vingt-huit Mille Dirhams Hors TVA).
 - La Direction Régionale de L'Ouest de L'ONEE a demandé à Lydec le 2 février 2021 de confirmer l'authenticité d'une copie d'une attestation portant le cachet de Lydec et la signature du Directeur Achats et délivrée pour des prestations de travaux bâtiments (menuiserie aluminium, parquet, rayonnage, faux plafond, équipements électriques, climatisation et techniques) et ce, pour un montant de 560 000 KDH
 - Cette attestation datée du 6 janvier 2021 et remise à L'ONEE par STOKMAG dans le cadre leur AO 96 DR4 / 2020 n'a pas été établie par Lydec.
- ↓ Vu que Lydec a mis en demeure la société STOKMAG de fournir des explications par courrier recommandé du 9 juin 2021 retourné non réclamé le 9 août 2021 puis à nouveau, par voie d'huissier, notifié dans les locaux de STOKMAG le 27 septembre 2021.
- ↓ Vu qu' aucune explication par la société STOKMAG n'a été présentée à Lydec après lui avoir demandé de faire ses observations par écrit .



Direction Achats

- ⚡ Vu que la société STOKMAG a fait usage d'une attestation de référence falsifiée lors de sa soumission à un appel d'offres de L'ONEE mais n'a fourni aucun élément d'explication.
- ⚡ Vu qu'après avoir demandé l'avis de l'Autorité Délégante (Service Permanent de Contrôle) par courrier en date du 3 novembre 2021 pour procéder à l'exclusion définitive de la société STOKMAG de la participation aux marchés de la Gestion déléguée ;
- ⚡ Vu qu'aucune objection n'a été formulée par l'Autorité Délégante (Service Permanent de Contrôle), à la procédure d'exclusion définitive de la société STOKMAG de la participation aux marchés de la Gestion Déléguée ;
- ⚡ En application de l'article 77 du règlement des marchés de la Gestion Déléguée qui prévoient l'exclusion temporaire ou définitive de la participation des marchés lancés par le Délégataire, de tout soumissionnaire qui a présenté des pièces falsifiées.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : La société STOKMAG (ICE : 000041415000011 & RC 40567) sise à :

- Siège social : 39 centre commercial AL WIAM SAKNIA- KENITRA
- Faisant élection de domicile pour le Marché 307/2020 au : 111 Zone d'activité SAKNIA – KENITRA:

Est exclue définitivement de la participation aux marchés de la Gestion Déléguée des services de distribution d'électricité, d'eau potable et du service d'assainissement liquide et de l'éclairage public du Grand Casablanca, et ce à compter de la date du 30/12/2021.

ARTICLE DEUX : La présente décision sera publiée au site Web des marchés de la Gestion Déléguée conformément à l'article 13 du règlement des marchés de la gestion déléguée.

Fait à Casablanca, le 30 DEC. 2021

⚡ Directeur des Achats
Oussama BOUALAM

Lydec
Direction des Achats

